

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2009

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCESTE SUR LES MINEURS - (n° 1601)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
Mme Fort, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Substituer aux alinéas 3 à 6 l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase de l'article L. 542-3 du même code, après le mot : « maltraitée », sont insérés les mots : « , et notamment sur les violences intra-familiales à caractère sexuel, » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi propose qu'une quatrième séance d'information à l'éducation à la sexualité soit instituée. Or, il apparaît plus opportun de préciser le contenu de la séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, prévue à l'article L. 542-3 du code de l'éducation, en l'orientant précisément sur les violences intra-familiales à caractère sexuel. Une circulaire précisera le contenu de cette séance.